

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>,16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2007**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;**

**Mme M. VAN EYCK, M.P. ETIENNE, M. L. FOSSOUL, Echevins ;**

**Mmes M.E. HAIDON, C. PAIN, M. C. NOIRET, P. BRICTEUX, Mme L. SERET, M. A. SACRE, M. J-F WANTEN, J.M ROUFFART, M. C. ALFIERI, Mme A-M LATOUR, Mme C. HAQUET, M. J. GONDA, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.**

**Excusé : M. S. DORVAL.**

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre fait état d'un courrier que le Ministre ANTOINE a adressé au Ministre COURARD l'informant que l'étude de l'avant projet de plan de secteur par le cabinet d'avocats se terminait et lui rappelant la problématique des compensations. Il signale encore que l'avant-projet de plan de secteur devrait sortir avant fin juillet 2007.

Monsieur NOIRET déplore que la presse diffuse l'information avant que le Conseil ne soit averti.

**2. Procès-verbaux des séances du 18.04.2007 et du 23.05.2007. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la section 15 du R.O.I. du Conseil, plus particulièrement de l'article 47.

Il déclare que cet article signifie que lorsqu'un membre du Conseil souhaite que son intervention soit reproduite in extenso dans le procès-verbal, il faut déposer le texte lors du Conseil communal, que les demandes formulées par Madame HAIDON (amendements aux procès-verbaux) n'entrent pas dans le cadre du R.O.I.

Madame HAIDON répond qu'il y a des débats pendant le Conseil communal et que l'on ne sait pas toujours prévoir une intervention à l'avance.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le R.O.I. a été voté à l'unanimité et que Madame HAIDON était présente

- a) Adoption du procès-verbal du 18/04/2007.

Le Conseil,

Par 13 voix pour et 2 abstentions des membres PS parce que les amendements sollicités n'ont pas été retenus,

Folio 115

Adopte le procès-verbal de la séance du 18/04/2007.

b) Adoption du procès-verbal du 23/05/2007.

Madame HAIDON demande qu'au folio 085, point 2, il soit ajouté que le point est reporté au prochain Conseil, sous réserve de relecture du ROI.

Au folio 090, point 10, elle souhaite que son intervention soit complétée par « ... le partenariat public-privé, l'ouverture à l'opposition au niveau de la cellule locale et les différents niveaux de pouvoirs ».

Au folio 105, point 12, elle demande que son intervention figure après la délibération et qu'il soit ajouté qu'elle souhaite bon travail aux élus.

Au folio 106, point 14, elle demande que son intervention soit complétée comme suit : « ... nous qualifions le contenu du programme de politique du logement de verre à moitié plein et à moitié vide et en attendons la suite ».

Le Conseil,

Moyennant les remarques de Madame HAIDON,

Par 15 voix pour et 1 abstention de M. ROUFFART, absent lors de la séance,

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2007.

### **3. Comptabilité communale. Situation de caisse du 01/01/2006 au 31/12/2006.**

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de caisse du 01/01/2006 au 31/12/2006, telle qu'établie par le Receveur communal.

### **4. SLF. Assemblée générale extraordinaire. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune à la S.L.F. ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la S.L.F. fixée le 29 juin 2007 ;

A l'unanimité ;

ADOPTE l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SLF du 29/06/2007.

### **5. SLF Finances. Assemblée générale extraordinaire. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune à la S.L.F. Finances;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la S.L.F Finances fixée le 29 juin 2007 ;

Folio 116

A l'unanimité ;

ADOpte l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SLF Finances du 29/06/2007.

Monsieur NOIRET précise que les modifications statutaires consistent en du toilettage de texte.

#### **6. Meuse-Condroz-Logement. Désignation des mandataires pour la législature 2007-2012.**

Monsieur NOIRET demande ce qui permet au groupe ENSEMBLE d'avoir un poste d'administrateur : s'agit-il d'un apparentement ou d'autre chose ? Quelle est l'origine de l'identification ?

Monsieur le Bourgmestre indique que le mouvement ENSEMBLE ayant 14 sièges, il a droit à avoir un poste d'administrateur, même s'il s'agit d'un parti local.

Monsieur NOIRET souhaite pouvoir prendre connaissance des textes qui permettent cela.

Il s'abstiendra car ne veut pas poser un acte qui, juridiquement, ne lui paraît pas fondé.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune à Meuse Condroz Logement,

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et des arrêtés d'exécution concernant notamment la composition du Conseil d'Administration des sociétés de logements,

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON au poste d'administrateur, établie en date du 18/06/2007,

Vu la déclaration individuelle d'appartenance au groupe ENSEMBLE signée par Monsieur Francis DEJON en date du 18/06/2007,

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2007 désignant Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, comme porteur unique des parts sociales afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES S/M pour siéger aux assemblées générales ?

Vu cette même délibération du Collège communal du 12 juin 2007 proposant Monsieur Francis DEJON, membre du mouvement ENSEMBLE, en qualité d'administrateur,

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Monsieur NOIRET, Madame HAIDON et Mademoiselle PAIN :

Ratifie la délibération du Collège communal du 12 juin 2007 désignant **Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, membre du mouvement ENSEMBLE**, comme porteur unique des parts sociales dévolues à la Commune de SAINT-GEORGES S/M pour siéger aux assemblées générales et proposant sa candidature à un poste d'administrateur.

## **Folio 117**

### **7. Fixation du tarif de fréquentation de la plaine de jeux 2007.**

Monsieur NOIRET estime qu'un prix dégressif pourrait être pratiqué pour les familles qui ont plusieurs enfants.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'1€/jour, ce n'est pas beaucoup.

Le Conseil,

Vu que la plaine de jeux organisée par l'administration communale pendant les vacances scolaires est accessible aux enfants âgés de 5 à 12 ans ;

Vu les nombreuses activités proposées aux enfants au cours de cette plaine et les dépenses relativement importantes et y relatives ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter une participation financière des parents des enfants fréquentant la plaine ;

A l'UNANIMITE,

Arrête :

#### **Article 1**

Les frais d'inscription des enfants aux activités de la plaine de jeux sont fixés forfaitairement à :

- 5 € par semaine pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 10 € par semaine pour les enfants domiciliés hors commune,

#### **Article 2**

La participation financière des parents aux excursions programmées est fixée comme suit :

- 50 % du prix d'entrée pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 100 % du prix d'entrée pour les enfants domiciliés hors commune.

### **8. Elaboration d'un plan communal de mobilité.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le MET sera le fonctionnaire dirigeant et que le coût de l'étude sera pris en charge à hauteur de 75 % par la Région Wallonne.

Monsieur NOIRET est heureux que l'on puisse avancer sur cette question. Il juge le projet bon mais améliorable. Il regrette que dans le cahier des charges, on parle de communauté urbaine, d'agglomération, de ville, ... et trouve que le texte manque de clarté. Il propose d'ajouter des considérations dans la délibération.

Monsieur le Bourgmestre accepte de modifier la délibération.

Monsieur NOIRET fera parvenir le texte par mail.

Folio 118

Madame HAIDON souhaite qu'on étende les aménagements pour personnes à mobilité réduite tels qu'à l'angle des rues Reine Astrid et du Cimetière et qui émanaient d'une proposition du PS.

Le Conseil,

Vu le décret de la Région Wallonne relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu la nécessité de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre;

Vu la nécessité de contribuer à une mobilité favorisant le développement durable (selon la définition proposée en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport dit "Bruntland");

Vu la nécessité de protéger les usagers faibles;

Vu la nécessité d'améliorer la vie des personnes à mobilité réduite;

Attendu qu'il y a lieu de compléter le plan piéton de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse, bien qu'il existe un réseau déjà bien développé sur le plan touristique et de loisirs ;

Vu la nécessité d'élaborer un réseau cyclable communal ;

Considérant que la création de classes en immersion langue risque d'engendrer des difficultés de mobilité scolaire et de sécurisation des abords des écoles qu'il est nécessaire de gérer ;

Attendu que le transport public entre les différents hameaux de la commune est peu performant et implique de se pencher sur l'évaluation de l'opportunité d'organiser le passage d'un bus local ;

Vu la nécessité de désenclaver certains quartiers tout en veillant à éviter la percolation du trafic de transit sur les voiries à vocation résidentielle ;

Vu l'intérêt de faciliter l'accès et le stationnement de la zone économique mixte en développement à la sortie de l'E42 sans nuire à l'accessibilité même de la commune et de sécuriser cette zone;

Vu la volonté de soutenir le covoiturage spontané aux abords de l'E42 ;

Vu la nécessité de revoir le plan de signalisation (notamment signalisation des commerces...);

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation auprès du M.E.T. d'entamer les démarches nécessaires à la désignation d'un auteur de projet et pour élaborer un Plan Communal de Mobilité qui convienne à la commune de Saint-Georges-sur-Meuse ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le M.E.T. comme fonctionnaire dirigeant de ce marché ;

Attendu que le coût de cette étude pourra être pris en charge à concurrence de 75% par la Région wallonne, le solde incombant à la commune de Saint-Georges-sur-Meuse ;

Folio 119

Attendu que la commune de Saint-Georges-Sur-Meuse dispose d'un agent ayant suivi la formation de conseiller en mobilité ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- de procéder à l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité pour la commune de Saint-Georges-sur-Meuse,
- de désigner le M.E.T. comme fonctionnaire dirigeant pour le marché d'étude relatif à l'élaboration de ce P.C.M.,
- d'approuver le cahier des charges établi par le M.E.T. concernant le mode de passation et d'attribution du marché,
- de prendre en charge une partie du coût financier, dans les limites fixées ci-dessus.

**MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS**

**DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS  
DG3**

**Division de la Programmation et de la Coordination des Transports  
IG 31**

**Direction des Etudes et de la Programmation des Transports  
D 311**

**ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE  
POUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES SUR MEUSE**

**Cahier Spécial des Charges**

**Juin 2007**

---

M.E.T. - IG.31 – boulevard du Nord, 8 - B-5000 NAMUR

TEL. 081/77.31.21  
FAX. 081/77.38.22

## SOMMAIRE

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT .....	6
<b>I. MODE DE PASSATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>7</b>
1. OBJET DU MARCHE. ....	7
2. MODE DE PASSATION DU MARCHE, LEGISLATION APPLICABLE .....	7
3. LES OFFRES .....	8
4. DEPÔT ET PRESENTATION DES OFFRES.....	9
5. LE MAITRE D' OUVRAGE .....	9
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	10
7. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
<b>II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>11</b>
1. OBJECTIFS GENERAUX DU PCM.....	11
2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE .....	12
3. LE PLAN DETAILLE DE L'ORGANISATION DEPLACEMENT/STATIONNEMENT ..	12
4. LES ORGANES DE CONCERTATION.....	13
5. LIMITES TERRITORIALES .....	14
<b>III. ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>IV. ANNEXE 2 : JUSTIFICATION DES HONORAIRES. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
<b>V. ANNEXE 3 : CARTE SOMMAIRE DE LA COMMUNEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	

<b>I. <u>MODE DE PASSATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE</u></b>
---

### ***1. OBJET DU MARCHE.***

Le présent marché a pour objet l'élaboration d'un plan communal de mobilité pour la commune de Saint-Georges sur Meuse dont la définition, les objectifs généraux et la description du contenu sont repris dans les clauses techniques du cahier des charges type version 2002.<sup>1</sup>

### ***2. MODE DE PASSATION DU MARCHE, LEGISLATION APPLICABLE***

---

<sup>1</sup> Ce document peut être obtenu gratuitement auprès du centre de documentation en mobilité, téléphone : 081 / 77 30 80 , mél : centre-doc-mobilite@met.wallonie.be

Folio 121

**Le présent marché est un marché à prix global de services attribué par procédure négociée avec publicité au sens de l'article 17, §1 et §3.4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services.**

Le marché est à prix global au sens de l'article 86 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Pour rappel, ce marché est régi par :

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics ;
- l'arrêté royal de 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par le présent cahier spécial des charges, l'annexe audit arrêté royal constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.
- le Cahier des Charges Type – Version 2002.

### **3. LES OFFRES**

Les offres sont rédigées en langue française

Elles doivent contenir au moins les éléments suivants :

- La méthodologie envisagée en expliquant clairement le niveau de détail du travail proposé de même que les résultats que l'on peut en attendre ainsi que le délai qui en résulte ;
- Le planning et le phasage proposés compte tenu des prescriptions du point 3 **des Clauses techniques du Cahier des Charges Type Version 2002**, en ce compris les moments prévus pour la remise des rapports et leur approbation. Ce planning devra faire ressortir clairement les délais des phases techniques proprement dites ( phase 1, 2 et 3), les périodes d'approbation des différents rapports ainsi que les délais raisonnablement nécessaires pour le volet communication et participation ;
- Les noms et qualités des sous traitants éventuels ainsi que les missions qui leur seront confiées ;
- Le CV du chef de projet et ceux de ses principaux collaborateurs
- Les références spécifiques que le soumissionnaire peut faire valoir dans les domaines suivants : mobilité, communication, participation citoyenne et aménagement. Il s'agit des références d'études similaires données à titre d'exemples pour montrer le savoir faire du soumissionnaire dans les différents domaines couverts par l'étude d'un plan de mobilité.
- La soumission et la justification des honoraires selon les modèles repris en annexes 1 et 2.
- Une attestation délivrée par l'autorité compétente en matière de sécurité sociale des travailleurs ou une déclaration établie conformément à l'art. 69 bis, § 2, de l'A.R. du 08.01.1996.
- Conformément à l'arrêté royal du 20 juillet 2005 modifiant notamment l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, les soumissionnaires belges employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la



Folio 122

- sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de la sécurité sociale dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisations ONSS pour le présent marché. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale.

*Note importante relative au contenu des offres :*

Les clauses techniques du présent cahier spécial des charges et du cahier des charges type version 2002 font partie intégrante de l'offre de chacun des soumissionnaires. Toutes variantes par rapport à celles-ci que ce soit en proposant des spécifications supplémentaires ou en ne répondant pas à certaines spécifications des clauses techniques feront l'objet d'une note intitulée « Variantes » faisant partie intégrante de l'offre. L'absence d'une telle note signifie que l'offre intègre toutes les spécifications de ces clauses techniques.

#### **4. DEPÔT ET PRESENTATION DES OFFRES**

Pour le **2007 à 12 heures précises**, les offres sont, soit envoyées sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi comme preuve de dépôt conformément à l'article 104 de l'AR du 08/01/96), soit déposées à l'adresse suivante :

**Commentaire [M1] :** Page: 4

MET  
Indiquez le jour de remise

A l'attention de :

Monsieur Dominique VAN DUYSE,  
Ingénieur en Chef - Directeur,  
Ministère Wallon de l' Equipement et des Transports  
Direction Générale des Transports  
Service des Etudes et de la Programmation (D.311 – 2è étage)  
Boulevard du Nord, 8 - B - 5000 NAMUR - BELGIQUE

L'enveloppe porte la mention “ urgent – offre pour le plan communal de mobilité pour la Commune de Saint-Georges sur Meuse”

Les offres sont présentées par écrit en sept exemplaires : un original, un reproductible et cinq copies.

L'original est précisé et fera foi en cas de divergence avec les copies et en cas de litige.

L'offre originale est datée et signée, toutes les pages étant numérotées et paraphées.

Le délai de validité de l'offre est de 180 jours calendrier à compter du lendemain du jour de l'ouverture des offres.

**L'offre du soumissionnaire retenu ainsi que les autres documents requis seront repris par lui si nécessaire dans de nouveaux documents établis en tenant compte du résultat des négociations et au terme de celles-ci.**

#### **5. LE MAITRE D' OUVRAGE**

Folio 123

Le maître d'ouvrage est la Région wallonne, représentée par le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports, Direction Générale des Transports, Direction des Etudes et de la Programmation – Boulevard du Nord, 8 - 2<sup>e</sup> étage- B-5000 NAMUR - BELGIQUE.  
Il représente en outre la Commune de Saint-Georges sur Meuse.

**Commentaire [M2] :** Page: 4

MET  
Outre le nom de la Commune, on inscrit également le(s) nom(s) d'autre(s) organe(s) co-financiers(s)

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous autres renseignements concernant le présent marché peuvent être demandés :

### à l'administration régionale :

Monsieur Dominique VAN DUYSE, Directeur, Tél : 081/77 31.02,  
Fax : 081/77.38.22, e-mail : [dvanduyse@met.wallonie.be](mailto:dvanduyse@met.wallonie.be)

ou

Madame Hélène CORNET, Attachée, Tél : 081/77.31.26,  
Fax : 081/77.38.22, e-mail : [hecornet@met.wallonie.be](mailto:hecornet@met.wallonie.be)

**Commentaire [M3] :** Page: 5

MET  
Citez le nom du fonctionnaire dirigeant / D.311

### à la Commune :

Monsieur Pol ETIENNE, Echevin de l'Urbanisme,  
Administration communale, Rue Albert 1<sup>er</sup> n°16 à 4470 Saint-Georges sur Meuse,  
Tél : 04/259.92.68, Fax : 04/259.41.14,  
e-mail : [pol.etienne@mosacier.be](mailto:pol.etienne@mosacier.be)

Monsieur Luc COLLIN, Conseiller en Mobilité,  
Tél : 04/259.92.54,  
e-mail : [luc.collin@publilink.be](mailto:luc.collin@publilink.be)

## 7. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'attribution du marché sont les suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. la qualité de la méthodologie proposée par l'adjudicataire y compris le délai d'exécution des différentes phases de l'étude.
2. le montant de l'offre (les offres seront comparées HTVA)

Une présentation orale de l'offre par le chef de projet sera éventuellement organisée devant les personnes chargées de proposer la désignation de l'adjudicataire au ministre responsable.

**Note concernant le délai d'exécution de l'étude : C'est le caractère réaliste du délai annoncé dans l'offre qui sera évalué.**

## **II. Clauses techniques particulières**

### ***Objectifs généraux du PCM.***

- Garantir la qualité de la vie de ses habitants, l'attractivité des pôles commerciaux et industriels, l'accessibilité et la sécurité pour tous les types d'utilisateurs ;
- Améliorer l'habitabilité de la ville en augmentant la maîtrise de la circulation automobile au sein de l'infrastructure existante et en intégrant davantage les autres modes de déplacement dans l'espace public ;
- S'inscrire dans une démarche globale et concertée avec les différentes communes avoisinantes déjà engagées dans un plan de mobilité ;
- Encourager les plans de déplacements scolaires et d'entreprises ;
- Contribuer à la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement.

L'attention devra se porter notamment sur le(s) problème(s) suivant(s) :

#### **Objectifs supra communaux :**

- Intégration du projet de redéploiement des transports en commun en région liégeoise ;
- Intégration du projet de redéploiement de la communauté urbaine ;

#### **Objectifs communaux :**

- Améliorer la connaissance des phénomènes liés aux déplacements locaux, provoquer l'échange d'expérience entre les différents acteurs, analyser les problématiques révélées par ces échanges et proposer des mesures concertées à l'échelle de l'agglomération ;
- Intégrer les autres démarches de planification finalisées ou en cours d'élaboration sur le territoire communal (PCDR, schéma de structure, développement durable,...) dans la réflexion du PCM ;
- Tenir compte des nouveaux projets en cours de réalisation ou prévus sur le territoire des communes (lotissements, commerces, zonings, nouvelles infrastructures, zones d'aménagement différé,...) ou l'influençant ;
- Tenir compte de l'évolution globale du trafic en général et dans chaque zone en particulier. Proposer des mesures concertées à l'échelle de l'agglomération.

#### **Problématiques locales particulières :**

- Plan piéton à compléter (réseau déjà bien développé sur un plan touristique et de loisirs) ;
- Elaborer un réseau communal cyclable ;
- Gestion de la mobilité scolaire (phénomène d'appel suite à la création de classes) et sécurisation des abords d'écoles ;

Folio125

- Transport public peu performant entre les différents hameaux de la commune; évaluation de l'opportunité et des itinéraires à privilégier d'un bus local (déjà organisé le jour du marché);
- Désenclavement de certains quartiers tout en veillant à éviter la percolation du trafic de transit sur les voiries à vocation résidentielle;
- Facilitation de l'accès et du stationnement au zoning économique en développement à la sortie de l'E42 sans nuire à l'accessibilité même de la commune;
- Soutien au covoiturage spontané aux abords de l'E42,
- Révision du plan de signalisation (notamment signalisation des commerces...)
- Intégrer à la situation les modifications prévues en matière d'implantations locales : ...

### ***Documents mis à la disposition du soumissionnaire.***

Les documents suivants sont mis à la disposition du soumissionnaire et peuvent être consultés:

- Les Plans communaux de Mobilité réalisés et adoptés par les communes avoisinantes, (Communes respectives ou D.311),
- Le document de motivation et de pré-diagnostic réalisé par la commune de Saint-Georges sur Meuse ainsi que les sources de données qui y sont mentionnées,
- Le schéma de structure et le règlement communal d'urbanisme,
- Projets en cours d'élaboration par le bureau d'études de la commune,
- Plans de la commune détaillant la localisation des diverses implantations.

**Commentaire [M4] :** Page: 6

MET  
Les documents sont proposés par la Commune, la Région ... (en plus des doc. cités dans le CCType 2002) ; on indiquera de quels documents il s'agit et où ils peuvent être consultés.

### ***Le plan détaille de l'organisation déplacement/stationnement.***

Le plan de mobilité d'une commune doit :

- tenir essentiellement compte du niveau communal ( ainsi que des "quartiers" ) et proposer des mesures adaptées à la Commune telles que des aménagements locaux, des itinéraires « modes doux », la *desserte locale* en transport en commun ....
- analyser certaines problématiques en prenant en compte une **zone** plus large autour de la Commune et proposer des mesures globales notamment pour la signalisation, la hiérarchisation du réseau, le *réseau* de transport en commun ...

**Commentaire [M5] :** Page: 6

MET  
Cette zone sera celle du "bassin de mobilité" dont la définition doit être développée, dans le cadre du GUIDE

### **L'étude des volets ci-après**

#### 3.1. est **obligatoire**

- Schéma directeur des déplacements et du stationnement.
- Plan détaillé de l'organisation des déplacements et du stationnement :
  - Volet déplacements des piétons, des cyclistes et des PMR,
  - Volet transports en commun,
  - Volet stationnement,
  - Volet transport de marchandises,
  - Volet signalisation directionnelle verticale.
- Programme d'actions regroupées en mesures.

**Commentaire [M6] :** Page: 6

MET  
3.1 l'étude des volets "plan de déplacement" ... "programme d'actions" est systématique. L'opportunité d'étudier d'autres volets est analysée et décidée de commun accord entre les organes co-financeurs.

L'étude d'autres volets peut être :

3.2. soit proposée (et détaillée) dans l'offre

- Volet régulation des carrefours,
- Volet gestion et services en mobilité.

**Commentaire [M7] :** Page: 6

MET  
L'étude des volets non repris en 3.1 n'est donc pas à effectuer de l'avis des organes co-financeurs. Cependant si le soumissionnaire veut en inclure l'un ou l'autre dans son offre, il en justifiera la nécessité et en fera alors une remise de prix détaillée et séparée. (3.2)

3.3. soit exclue et citée dans l'offre

- .....
- .....

**Commentaire [M8] :** Page: 6

MET  
Ceux de ces volets qui seraient considérés comme inutiles aussi bien par les organes co-financeurs que par le soumissionnaire seront cités comme étant exclus de l'offre.

**Les organes de concertation**

Ces organes sont décrits dans le Cahier des Charges Type version 2002.

Afin d'éclairer les soumissionnaires sur les futurs interlocuteurs qu'ils auront à rencontrer lors de l'élaboration du PCM, il faut savoir que le comité de pilotage (C.C.T. II.4.b) est facultatif et est décidé en accord avec la commune, mais que le comité technique (C.C.T. II.4.a) est systématique.

**Commentaire [M9] :** Page: 7

MET  
Il s'agit d'arrêter ici les comités et leurs membres ; ceux-ci étant alors nommés dans la Convention.

Le comité technique (23 à 30 personnes) rassemble tous ses membres lors de réunions dites "plénières"; le comité peut également être scindé en groupe de travail (10 à 20 personnes) se réunissant par entité géographique ou pour aborder tel ou tel thème particulier.

Le comité technique ou les groupes de travail sont constitués notamment à partir:

- de représentants du ministre ayant dans ses attributions la Mobilité et les Transports;
- de représentants des ministres ayant dans leurs attributions les Travaux publics, l'Aménagement du territoire et les Pouvoirs locaux;
- de représentants du collège des bourgmestre et échevins de la commune concernée;
- du(des) CeM(s) de la commune ;
- de représentants d'au moins chacun des services communaux suivants : travaux, urbanisme;
- de CeMs et de représentants du collège des bourgmestre et échevins des communes voisines ;
- de représentants des sociétés de transport public (SNCB, SRWT/TEC- Liège-Verviers) ;
- de représentants de la Direction générale des Routes du MET (D.151 et D.112);
- de représentants de la Direction du Transport de personnes du MET (D.321);
- de représentants des Directions générales de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne;
- de représentants de la zone inter police et éventuellement de la police fédérale;
- du représentant de l'IBSR ;
- de fonctionnaires représentant la D.311 du M.E.T.;
- de représentants de l'adjudicataire.

**Commentaire [M10] :** Page: 7

MET  
Indiquez le nom du TEC sous-régional

**Commentaire [M11] :** Page: 7

MET  
Indiquez la référence du District routier

## ***LIMITES TERRITORIALES***

Certains pôles particuliers extérieurs à la commune devront être pris en compte, comme

-  
-

### **Le Bureau d'études prendra notamment en compte :**

-  
-

Voir carte en dernière page

### **9. Marché conjoint avec la Province pour la fourniture d'électricité et de gaz.** **Information.**

Monsieur le Bourgmestre signale que l'ouverture des offres a eu lieu le 18/06/2007.

### **10. Réalisation du Plan EPURE Phase I. Information.**

Monsieur le Bourgmestre indique que 202 luminaires ont été remplacés et que cela représente une économie de +/- 7.500 €/an. Il reste 236 luminaires à remplacer en 2 phases. L'ALE prépare les dossiers.

Monsieur NOIRET tient à faire remarquer que le remplacement des luminaires permet aussi de faire des économies d'énergie, ce qui est bien.

### **11. Appel à candidature en vue du financement d'un conseiller énergie. Information.**

Monsieur le Bourgmestre explique que les communes de Verlaine, Fexche-le-haut-Clocher, Crisnée et St-Georges se sont regroupées pour rentrer un projet.

La commune de St-Georges est pilote du projet. Le dossier peut être consulté au Secrétariat. Un accusé de réception stipulant que le dossier était complet nous est parvenu.

### **12. Recrutement d'étudiants et moniteurs pendant les vacances scolaires. Information.**

Monsieur ETIENNE signale qu'un appel à candidature a été lancé via le journal « Le Miroir de Hesbaye » et que toutes les candidatures devaient être rentrées pour le 10/03/2007.

Les critères de sélection sont les suivants : être St-Georgien, les compétences, les délais de rentrée des candidatures.

Il projette sur écran des tableaux traduisant la répartition des étudiants entre les services. 76 étudiants ont été recrutés pour La Galipette, la plaine de jeux, la maison de repos et le service des travaux.

### **●) Points inscrits à l'ordre du jour par ECOLO.**

#### **a) Désignation d'un administrateur à la SLF et à la SLF Finances. (cf courrier transmis par la Régionale ECOLO de Liège).**

**Folio 128**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune à la Société de Leasing et de Financement ;

Vu la proposition du Parti ECOLO de présenter M. Christian NOIRET au poste d'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration de la SLF ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de procéder à cette présentation ;

A l'UNANIMITE,

DESIGNE M. Christian NOIRET, Conseiller communal membre du Parti ECOLO en qualité d'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration de la SLF.

La présente délibération est valable pour la législature 2007-2012.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune à la SLF Finances ;

Vu la proposition du Parti ECOLO de présenter M. Christian NOIRET au poste d'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration de la SLF Finances ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de procéder à cette présentation ;

A l'UNANIMITE,

DESIGNE M. Christian NOIRET, Conseiller communal membre du Parti ECOLO en qualité d'administrateur pour siéger au Conseil d'Administration de la SLF Finances.

La présente délibération est valable pour la législature 2007-2012.

**b) Etat des jeux pour enfants de la place Léo Michel à Sur-les-Bois. Délai pour réparation et remise en état.**

Monsieur NOIRET a remarqué la remise en ordre des jeux dès le lendemain du dépôt du point. Il ajoute qu'il a fallu deux ans pour la remise en état de cette place.

**●) Points inscrits à l'ordre du jour par le P.S.**

**a) Amendements aux procès-verbaux des séances des 18/04/2007 et 23/05/2007.**

Le sujet a été abordé lors de l'approbation des procès-verbaux.

**b) Demande d'informations quant à l'organisation de la plaine de jeux 2007. (Encadrement et infrastructures).**

Madame HAIDON indique que les carreaux abîmés représentent un grand danger pour les enfants, elle demande donc que ces vitres soient remplacées, soit enlevées.

Folio 129

Elle souhaite aussi savoir quels sont les projets pour la plaine des petits actuellement en travaux, notamment par une entreprise en faillite.

Monsieur ETIENNE répond que le Collège s'est d'abord attaché à aménager la salle de la maison des jeunes, à clôturer, à investir dans de nouvelles fenêtres pour le boulodrome qui seront placées pour le 10/07/2007. L'entrepreneur a redémarré les travaux de terrassements. Des enfants seront aussi accueillis au Centre culturel, dans la salle de projection.

Une employée administrative à mi-temps a été engagée pour s'occuper notamment des inscriptions des enfants chaque matin.

Actuellement 68 enfants sont inscrits.

L'équipe d'animateurs comporte des brevetés.

La plaine n'ouvrira que le mardi 10/07 afin de permettre aux équipes de s'organiser le lundi.

Une collation et des boissons seront offertes gratuitement.

La garderie sera au prix de 1,00 €/jour

Madame HAIDON constate donc que la garderie n'est plus gratuite, contrairement aux années précédentes, elle fait remarquer qu'en cas de garderie, la plaine coûte aux parents 10 €/semaine et non 5 €/semaine.

Madame VAN EYCK rappelle qu'il est possible d'obtenir une déductibilité fiscale.

**c) Demande d'informations quant à la signalisation de la rue Reine Astrid et sur la procédure mise en place concernant la signalisation de proximité au sein du territoire de la commune.**

Madame HAIDON s'étonne que les passages pour piétons ne soient pas réalisés et que le rétrécissement à proximité de chez Monsieur CAMPS ne soit pas signalé.

Monsieur le Bourgmestre explique que la réalisation des passages pour piétons nécessite des conditions atmosphériques favorables. En ce qui concerne le rétrécissement, la police administrative sera questionnée et l'on vérifiera ce qui est prévu sur le plan.

**d) Création d'un Conseil consultatif des aînés.**

Madame HAIDON fait part du projet de délibération que le PS a préparé et rappelle que M. le Ministre COURARD a lancé un appel à projet.

Madame VAN EYCK déclare qu'un projet a été rentré sur base d'une décision du Collège car le Cabinet COURARD a dit qu'une délibération du Collège communal était suffisante

Madame HAIDON souhaite obtenir une copie du dossier.

Madame VAN EYCK n'y voit pas d'inconvénient, ce dès demain.

**Le Conseil Communal,**

Attendu que la commune est l'autorité publique de proximité par excellence et le premier lieu d'émergence des diverses démarches participatives

Attendu que la participation est un outil de renforcement de la démocratie, complément du système de démocratie représentative que nous connaissons, mais également un outil



Folio 130

d'amélioration de la gestion locale, par l'information et la sensibilisation des habitants, la connaissance du contexte local, la mobilisation des forces vives locales et l'adhésion des citoyens à l'action publique ;

Vu l'article L1122-25 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil Communal peut instituer des Conseils Consultatifs ;

Attendu que l'article L1122-25 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule expressément que de tels conseils visent « *toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées* ». Sont donc visés les conseils consultatifs institués en toutes matières, peu importe l'âge de leurs membres (conseils communaux des jeunes et des aînés) ou leur origine (conseils consultatifs des allochtones ou des immigrés) notamment ;

**Attendu pour le surplus, l'initiative du Ministre de la Fonction publique et des Affaires intérieures de la Région wallonne prévoyant dans le cadre d'une circulaire la subvention de projet de création d'un conseil consultatif des aînés pour lequel un budget de 250.000 euros est prévu.**

Par ces motifs et statuant à l'UNANIMITE ;

Décide de mettre en place les outils de démocratie participative notamment par la mise en place de Conseils Consultatifs des aînés.

La présente délibération est transmise à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opéré, 95 à 5100 JAMBES.

●) **Informations.**

a) Madame HAIDON annonce la fermeture prochaine de 150 bureaux de poste et invite tout le monde à signer une pétition de soutien à la poste et s'opposant à la libéralisation. Elle fera parvenir la pétition dès demain.

b) La Maison du Tourisme Meuse-Hesbaye organise une promenade festive dans les communes affiliées, dont St-Georges, les 21 et 22/07/2007.

c) Départ du Tour de la Région Wallonne à St-Georges le 29/07/2007.

d) Brocante à Dommartin le 01/07/2007.

e) Course cycliste à Warfée le 01/07/2007.

La séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil communal : le 01/08/2007

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.